



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 février 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

D - 20080113

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Modification de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Bordeaux. Régime indemnitaire de certains agents de la filière sanitaire et sociale. Autorisation. Décision.

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'ouvrir les possibilités de bases réglementaires de versement du régime indemnitaire des cadres de santé assistants médico-techniques, je vous propose d'ajouter aux dispositions des articles 12 et 17 de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux, le principe selon lequel les cadres de santé assistants médico-techniques pourront bénéficier :

- ✓ **de la prime de service** par référence au décret n° 96-552 du 19 juin 1996, dans la limite des montants individuels de référence.
Le montant mensuel de la prime de service est égal à 7,5 % du traitement brut individuel.
Le montant individuel maximal de cette prime est de 17 % du traitement brut de l'agent.
L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.
- ✓ **de l'indemnité de sujétion spéciale** par référence au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié dans la limite des montants individuels de référence.
Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/900^{ème} du traitement brut budgétaire annuel individuel.
L'autorité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

L'évolution des bases réglementaires de régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux me conduit à vous proposer d'ajouter aux dispositions de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux, le principe selon lequel les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux pourront bénéficier.

- ✓ **de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues** sur la base du décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006.
Le montant annuel de référence au 1^{er} janvier 2006 est de 3450 €.
Le crédit global de l'indemnité peut être calculée en multipliant le montant annuel de référence applicable au cadre d'emplois par 150 % au plus, puis par le nombre de bénéficiaires.
L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser M. le Maire à :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO
Adjoint au Maire

